

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 760

Artikel: Les Organisations féminines et les Nations Unies : [1ère partie]

Autor: R.G.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266695>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Organisations féminines et les Nations Unies

Cette conférence a été présentée par Mlle R. Girod, Dr, vice-présidente du Conseil International des Femmes, à Neuchâtel, lors de la 47^e assemblée de l'Alliance nationale de sociétés féminines suisses, le 24 octobre 1948.

Dans le courant du XIX^e siècle déjà les organisations féminines telles que nous les concevons aujourd'hui, ont commencé à se former. Mais c'est seulement vers la fin de ce même siècle, que l'idée de collaboration internationale est née, et que sont apparues les premières associations ayant pour objet une meilleure compréhension entre les peuples dans le but d'établir une paix stable.

C'est en Amérique que les femmes ont, tout d'abord, pris conscience du rôle qu'elles avaient à jouer dans la politique mondiale.

A Washington, en 1888, fut fondé le Conseil international des femmes dont les buts étaient d'apprendre à se mieux connaître, entre femmes de différents pays, pour mieux s'aimer. La notion des droits égaux existe d'emblée. Les statuts de 1888 déclarent qu'il ne doit y avoir aucune discrimination de race, de religion ou de sexe. Pour un pays qui sortait de la guerre de Sécession, cette déclaration était hardie, elle nous semble naturelle aujourd'hui, mais elle a fait son chemin et a triomphé. Le Conseil international des femmes est constitué par le groupement de conseils nationaux. L'Alliance nationale de sociétés féminines suisses, y est affiliée comme conseil national de femmes suisses depuis 1904. Parmi les commissions permanentes, au moyen desquelles le C. I. F. étudie les questions importantes, et dans lesquelles se rencontrent les ressortissantes de tous les pays membres, spécialistes en cette matière, une des premières qui vit le jour fut la commission de la paix, présidée à son origine par une femme remarquable, M. May Wright Sewall. En 1889, elle entreprit un voyage de propagande au cours duquel elle visita la France et la Suisse. En parlant aux femmes de ces pays elle disait : « Les femmes ne se sont jamais réunies que pour défendre de bonnes causes. Il n'en sera jamais autrement. Leur isolement, leur manque de cohésion sert l'intérêt de la force brutale. Leur union signifie la prédominance de la paix et des forces spirituelles, la protection du foyer et de la famille. Heureuses sommes-nous de voir le jour où les femmes joignent leurs mains pour un but si élevé, une unité aussi sainte... Que Dieu veuille bénir leurs efforts ! ».

En 1893, au congrès de Chicago, auquel prirent part 300 déléguées, représentant 23 pays, eut lieu une grande réunion publique pour demander le règlement des conflits par l'arbitrage, vœu qui fut réalisé six ans plus tard, à la Haye, lors de la fondation du tribunal d'arbitrage. Dans le discours de clôture de ce congrès de Chicago, Mrs Sewall dit : « Le C. I. F. est une fédération républicaine (démocratique) de conseils nationaux. Nous qui croyons à son idéal, nous le considérons comme un parlement international et permanent de femmes où toutes les questions qui concernent l'humanité sont discutées selon le point de vue féminin. Cet idéal subsistera jusqu'au jour où un parlement international d'hommes et de femmes jouissant des droits égaux, sera fondé pour discuter toutes les questions qui concernent le monde ».

En l'honneur de Madame Noëlle Roger

Les amis et admirateurs de Mme Noëlle Roger, romancière genevoise bien connue, avaient été conviés par le Cercle de la Presse et le Lyceum à fêter la distinction dont l'Académie Française vient d'honorer notre compatriote : la médaille d'or de la langue française.

A la réception, organisée dans les salons de la Cour St-Pierre, un très nombreux public entendit M. Fernand Chenevier, président du Cercle de la Presse, accueillir ses hôtes et la lauréate. Puis, Mme Dunant, présidente du Lyceum, rappela l'œuvre et l'activité de Mme Noëlle Roger. Celle-ci fut parmi les fondatrices du Lyceum, il y a trente-six ans, le 28 novembre, et l'une de ses présidentes. Sous son impulsion, le Lyceum fit connaître au public de jeunes écrivains de chez nous et de jeunes artistes et — la guerre de 1914 déclarée — s'engagea dans de généreuses initiatives.

M. le professeur Fournet, au nom de la Société Lamartine et du Souvenir romantique, analysa l'œuvre considérable et variée de l'écrivain et lui rendit un hommage que l'on refuse généralement aux femmes ; il fit

On comprendra aisément qu'au premier congrès pour la paix qui eut lieu à New-York en 1907, il y eut cinq femmes du C. I. F. parmi les rapporteurs. Il est tout aussi évident que la création, après la première guerre mondiale, de la Société des Nations fut saluée avec joie par celles qui, depuis longtemps travaillaient à réaliser ce parlement des nations. En 1918, au cours de l'assemblée constitutive de Paris, une délégation du C. I. F. ayant à sa tête, Lady Aberdeen, offrit au président de l'assemblée la collaboration des femmes, et demanda que ces dernières soient appelées, selon leurs capacités, à siéger dans les commissions techniques et à faire partie des délégations. Ce vœu fut accepté. Par la suite, en effet, de nombreux états prirent l'habitude d'associer les femmes à leurs délibérations, et les commissions n'eurent qu'à se féliciter de leurs connaissances techniques et de leur expérience pratique.

C'est surtout dans la commission pour les questions sociales, dans la commission pour la protection de l'enfance et dans celle qui s'occupa, avec tant de bons résultats, de la répression de la traite des femmes et de la prostitution, que des femmes furent appelées à siéger. Dans cette dernière commission surtout, Mme Avril de Ste-Croix pour la France et Miss Alison Neilans pour la Grande-Bretagne, tinrent tête avec une ténacité remarquable aux nombreux partisans de la réglementation. Elles triomphèrent. Une série de Conventions internationales furent signées et ratifiées ; la dernière en date de 1937 a été reprise maintenant par les Nations Unies et doit être prochainement discutée. A la Section d'hygiène et à la Commission pour la répression du trafic de l'opium et des narcotiques, les organisations féminines apportèrent aussi une précieuse collaboration. Il en fut de même avec les autres organismes internationaux créés par la S. D. N., la Coopération intellectuelle, qui s'efforça d'améliorer les relations par des échanges culturels et le B. I. T. où toutes les questions concernant le travail des hommes, des femmes et des enfants furent systématiquement étudiées dans le but d'améliorer le sort des travailleurs. Toutefois la S. D. N. ne reconnaissait comme membres que les gouvernements. Eux seuls pouvaient faire place à des femmes dans leurs délégations ou les proposer pour être élus dans les commissions permanentes. Aussi les ressortissantes de pays anti-féministes n'avaient-elles que bien peu d'espoir de pénétrer dans l'arène internationale.

La guerre vint. La S. D. N. jugée insuffisante et inefficace fut liquidée, par ceux-là même qui l'avaient fondée et organisée. Les Nations Unies lui ont succédé et ont cherché d'emblée à avoir davantage de contact avec les peuples eux-mêmes. C'est dans ce but que l'article 71 de la Charte de San-Francisco prévoit que le Conseil économique et social, qui est une section très importante de la nouvelle organisation peut se mettre en rapport, soit consulter les organisations non-gouvernementales. (O. N. G.)

Qu'entend-on par ce néologisme ? On définit ainsi, par opposition aux organismes inter-gouvernementaux (conventions postales par exemple), les associations internationales indépendantes et privées. Sans parler des associations nationales qui sont plus nombreuses encore, on compte actuellement un millier de ces associations internationales. Le Conseil économique et social, se prévalant des droits qui lui étaient ainsi conférés, a donné le statut consultatif à 69 organisations internationales, et les a réparties en 3 groupes dénommés : A, B et C.

ressortir combien ses romans d'anticipation sont originaux ; en effet, c'est après elle seulement, que Jean Rosny écrivit à son tour des récits fondés sur les découvertes scientifiques.

Mme Noëlle Roger, très émue, remercia chacun et fut aussitôt entourée de tous ceux qui voulaient lui exprimer personnellement leurs félicitations.

Dirai-je que j'ai été un peu déçue ? On a beaucoup insisté sur la générosité, sur les élan de cœur d'une femme qui a, en effet, mis sa plume au service de nobles causes, rien de plus juste. Mais on n'a pas assez dit, à mon avis, qu'elle était un des meilleurs ouvriers des lettres romandes, que son style a des qualités de précision, d'élégance qui sont exceptionnelles de nos jours, et que rarement la médaille de la langue française a été mieux méritée chez nous. Notre journal lui apporte aussi le tribut de son admiration. A. W. G.

Publications reçues

Orqueuil insensé. Roman par Mihail Drumesc. Traduit du roumain. Edition Jeheber, Genève-Paris.

Vanité folle nous semblerait un titre plus

Lettre ouverte à Messieurs les Députés au Grand Conseil

publiée dans la presse avant les élections du 14 nov.

Messieurs les Députés,

Au moment où les électeurs s'apprentent à désigner les citoyens qui, pendant trois ans, vont présider aux destinées de notre canton, les femmes qui s'intéressent à la chose publique (et elles sont plus nombreuses qu'on veut bien le dire) déplorent très profondément d'en être encore tenues éloignées.

Les rencontres toujours plus fréquentes qu'elles ont l'occasion d'avoir avec des femmes de tous pays et qui, toutes, jouissent de leurs droits politiques, leur font péniblement sentir l'infériorité dans laquelle elles sont encore tenues sur ce point.

Le pays a devant lui de lourdes tâches et il n'y aura pas trop de la participation de tous les hommes et de toutes les femmes de bonne volonté pour les mener à chef.

C'est pourquoi, nous faisons appel à vous, Messieurs les Députés, afin qu'au cours de la nouvelle législature vous mettiez sur pied un projet de loi qui donne enfin droit à nos justes revendications, lesquelles, du reste, avaient déjà été admises par le Grand Conseil actuel.

Association genevoise pour le suffrage féminin.

Le bulletin de vote, un outil, une arme

Avez-vous remarqué avec quel dédain les électeurs, lorsque nous disons notre désir de voter et de nous intéresser aux affaires du pays, parlent de ce bout de papier qui ne leur sert de rien et dont ils nous feraient volontiers cadeau si... Mais rares, bien rares sont ceux qui font quelque chose pour que nous l'ayons aussi.

Ce bout de papier ne leur sert-il vraiment de rien ? Il faudrait que, dans ce domaine tout au moins, les électeurs accordassent leurs violons. Chacun a pu entendre la conférence faite, à la radio, par M. P. Oguey, chef du Département vaudois de l'instruction publique, à l'occasion de l'ouverture des cours d'éducation civique (pour jeunes gens seulement) : « Le bulletin de vote, dans notre démocratie, est un outil et une arme ».

Nous voudrions aussi pouvoir utiliser cet outil et nous servir de cette arme, parce qu'elle est pacifique.

S. B.

Dans le groupe A se trouvent les organisations étroitement mêlées à la vie sociale et économique des régions qu'elles représentent et qui s'intéressent à la plupart des activités du Conseil. (Organisations de travail, de commerce, d'agriculteurs.) Il y en a actuellement 9.

Sous B. sont classées les organisations internationales ayant des compétences spéciales concernant quelques-uns, seulement, des sujets d'action du Conseil. Il y en a actuellement 56.

Les organisations C sont celles qui cherchent à développer l'opinion publique et à répandre des informations. (Educatrices, grands clubs internationaux. Dans ce groupe sont 4 associations.)

Dr R. G.

(A suivre.)

Une pétition zurichoise

Depuis longtemps, les femmes suivent avec inquiétude, l'action des bars et dansings sur la famille et la jeunesse.

Très heureusement, un comité hors-parti s'est formé dans le canton de Zurich, qui est en train de préparer, pour le gouvernement, une pétition exprimant le vœu que soit révisée la loi sur les auberges.

On demande avant tout :

que la fréquentation des bars et dansings soit interdite au-dessous de 18 ans ;

que la vente au détail et le débit de schnaps aux jeunes au-dessous de 18 ans, soit interdits ;

qu'on aggrave fortement l'impôt sur les eaux-de-vie dans les bars et dansings ; qu'un droit des pauvres soit institué sur les bars et dansings (il y en a déjà un sur les autres débits d'alcool).

La pétition proteste aussi contre la limitation du nombre des restaurants sans alcool que certains tentent d'obtenir et réclame la création d'occasions de loisirs intelligents, d'une saine camaraderie, grâce à l'aide d'une subvention officielle.

Comme tout habitant ou habitante de Zurich, ayant 18 ans accomplis, a le droit de signer, les initiateurs, parmi lesquels se trouvent les centrales féminines de Zurich et de Winterthur, comptent sur la signature de toutes les femmes que la chose intéresse, de tous les hommes et de tous les jeunes.

Une grave conséquence de la minorité politique des femmes

Il s'agit des votations populaires qui décident, ici et là, aux Grisons spécialement, du sort de communes, de villages, de régions mêmes, quand les nécessités de l'équipement hydro-électrique du pays réclament l'inondation d'un bassin. Ce sont les électeurs qui se prononcent sur la disparition du village, l'inondation des terres ; on ne demande rien aux femmes qui font la maison, aux femmes qui cultivent les terres, dont les ancêtres ont fait le village. Ainsi récemment, à Marmels, petit village romanche des Grisons, où 26 électeurs, sur 94 habitants, ont seuls été appelés à dire s'ils voulaient que le village subsistât ou qu'il disparût sous l'eau ; 24 électeurs ont approuvé la disparition du village et des champs ; deux ont voté non. Vingt-quatre électeurs seulement, sur 94 habitants, alors que les femmes sont peut-être la majorité, ont décidé du sort de la commune. C'est tout de même un abus de droit, c'est vraiment tenir pour quantité trop négligeable le rôle de la femme au foyer familial et au foyer communal.

S. B.

adapté à ce livre. Le jeune Pétrican est, en effet, un vaniteux doublé d'un sadique. Pour ce qui est de l'orgueil, il se situe tout de même un plus haut que la passion de briller en toutes choses, que l'insatiable soif de conquêtes de cet homme remarquablement doué et charmeur quand cela lui convient. Mais, à peine son but atteint auprès des femmes, il les repousse avec une véritable cruauté.

Après s'être vanté de ne jamais éprouver les sentiments qu'il inspire, et qu'il feint de partager tant que sa proie n'a pas succombé, le voilà un beau jour pris au piège : il fait une nouvelle victime mais cette fois, lui aussi, il est vaincu.

Micaëla très sympathique tout d'abord par sa remarquable dignité, finit par donner à son tour des signes de cette affreuse duplicité, un des traits caractéristiques de son mari, l'avocat Pétrican.

Le drame s'achève par un double suicide.

M.-L. P.

Si jeune, si jolie. Roman par Elizabeth Seifert. Traduit de l'anglais par Yvonne Brun. Edition Jeheber, Genève-Paris.

Nous avons parlé ici, en son temps, de deux précédentes œuvres du même auteur.

La dernière, au titre bien mièvre, raconte le retour au pays d'une Américaine qui, heureusement, possède d'autres qualités, plus durables que la jeunesse et la beauté.

Pendant la dernière guerre, Rosaline a été occupée trois ans dans un hôpital d'Angleterre remplissant les fonctions de physiothérapeute, dont elle s'est acquittée avec beaucoup de sérieux et de succès.

Sa famille, ses amis, ses connaissances ont entendu des échos fâcheux sur l'attitude des jeunes filles militarisées. Les proches de Rosaline ont confiance en leur fille ; tous les autres sont persuadés qu'elle a mené une vie pleine d'aventures. Indication, conflits.

La partie essentiellement romanesque, ce sont les fiançailles de la jeune fille avec un homme remarquable par ses dons et son caractère. Lui aussi, il a été en Angleterre, il a vu de près Rosaline au travail. Ils reviennent par le même bateau ; elle reprend bientôt la vie active à ses côtés, dans la clinique qu'il vient de fonder.

Un Don Juan réussit à séparer les amoureux, mais tout finira bien comme dans les contes de fées, et Rosaline épousera le psychiatre.

M.-L. P.